

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_099

Objet : Marché subséquent 7 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 2 : Transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2024 (du 08 juillet au 23 juillet 2024)

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ;

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 2, ayant pour objet le «transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée» attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 7 ayant pour objet le Transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2024 (du 08 juillet au 23 juillet 2024), auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 juin 2024 à 12H00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°7 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 2 « Transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2024 (du 08 juillet au 23 juillet 2024) » à la société SAS AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 10 000 € HT (montant total estimatif de 4 462,84 € TTC) selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 18 JUIN 2024

Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme DARQUES

